

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2022

GARANTIR LE DROIT À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 340)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par

Mme Battistel et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La loi garantit à toute personne l'accès libre et effectif à ce droit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupes socialistes et apparentés vise à compléter le dispositif proposé afin de préciser que "la loi garantit l'accès libre et effectif au droit à l'IVG.

Constitutionnaliser ce droit ne sera suivi que de peu d'effet si l'effectivité de l'accès n'est pas assurée, ce qui à ce jour n'est pas le cas : manque de moyens humains et matériels, diminution ou suppression de subventions aux associations, fermeture des services d'IVG, des maternités et absence de réorientation des femmes confrontées à la clause de conscience des médecins, inégalités territoriales en raison des déserts médicaux, manque de contrôle de l'application de la loi... Inscrire l'accès libre et effectif, sous une formulation positive, dans la Constitution oblige l'Etat en ce sens.